



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1143
8 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 4 NOVEMBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'élever une protestation contre la décision prise par le Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo et Metohija, province autonome de la République yougoslave de Serbie, d'adopter le règlement 1999/10 abrogeant dans cette province serbe l'application du droit locatif et les lois foncières de la République de Serbie; le règlement 1999/11 en vertu duquel la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) est dorénavant chargée de gérer le service des paiements; le règlement 1999/12 créant une société de services postaux, téléphoniques et télégraphiques distincte; et le règlement 1999/13 autorisant la création de micro-institutions financières de caractère non bancaire. L'adoption de ces règlements n'est que la dernière en date des violations flagrantes de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 12 juin 1999.

Le règlement 1999/10 abrogeant l'application du droit locatif et des lois foncières de la République de Serbie vise à exercer une nouvelle pression sur les Serbes et les autres non-Albanais du Kosovo Metohija pour qu'ils vendent leurs biens et constitue un aspect de la poursuite de nettoyage ethnique de la population non albanaise du Kosovo Metohija. Le règlement 1999/11, en vertu duquel la MINUK est à présent chargée de gérer le service des paiements, suspend de façon illégale la compétence exclusive des organes des États souverains de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie. Le règlement 1999/12 créant une société de services postaux, téléphoniques et télégraphiques distincte est illégal eu égard au fait que la République fédérale de Yougoslavie, en tant qu'État membre de l'Organisation internationale des postes, téléphones et télégraphes et de l'Union internationale des télécommunications, est la seule entité ayant compétence pour assurer les télécommunications sur son territoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ
